

CHARTER ERJ (V4)

Sommaire

RAPPEL HISTORIQUE	2
LA COMMISSION ERJ	2
OBJET DE LA CHARTE ERJ	3
L'INTERVENANT ESPRIT CYCLOMOTARD	4
LA POLITIQUE ERJ	5
⇒ Un engagement de moyens	5
⇒ Un engagement synergique et solidaire de qualité	6
⇒ Un engagement moral fort	6
ACTE DE CANDIDATURE	9

RAPPEL HISTORIQUE

Depuis sa création, en février 1980, le Mouvement des « Motards en Colère » (FFMC) s'est penché sur les problèmes de sécurité routière et, plus particulièrement, ceux concernant la sécurité des 2-roues motorisés (2RM).

Œuvrant en ce domaine depuis près de 30 ans, la FFMC a très vite identifié que les principales causes de la sinistralité des 2RM relevaient de phénomènes comportementaux et environnementaux. Les solutions qu'elle propose relèvent donc d'actions de formation / éducation fondées sur la connaissance des phénomènes liés aux déplacements et des règles qui en découlent, sur le respect mutuel entre les usagers, le partage des espaces communs que sont la route et la rue et toute autre valeur aux vertus sociales et citoyennes dont les effets sont plus durables que la seule répression aveugle et systématique.

C'est pourquoi, depuis son origine, consciente du fait que le comportement constaté chez certains conducteurs de tous âges relève des acquis antérieurs et de l'éducation reçue ou non reçue depuis la plus petite enfance, la FFMC prône la mise en œuvre d'un continuum éducatif destiné à promouvoir les valeurs et connaissances ci-dessus.

Outre la création d'une Association pour la Formation Des Motards (AFDM), exclusivement dédiée à la formation des conducteurs de 2RM, la FFMC, à travers l'engagement de ses militants, s'est investie dans de nombreuses actions en ce sens, notamment par des interventions de sensibilisation des élèves au sein d'établissements scolaires et par la création, en partenariat avec la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière (DSCR), des fameux « Relais Motards Calmos » lors des grands événements motards (Enduropale, Bol d'Or, etc.) destinés à la sensibilisation des adultes pratiquants.

Par ailleurs, considérant que l'éducation des enfants à leur futur rôle d'usagers de la route et de la rue, mais aussi de citoyens, ne pouvait pas seulement se limiter au cadre très formel des établissements scolaires, les militants du Mouvement FFMC ont créé la FFMC-Loisirs qui, comme son nom l'indique, grâce à ces centres de loisirs et ses structures adhérentes, propose de nombreuses activités axées autour des 2RM (mais pas seulement). La FFMC-Loisirs organise, en particulier, les « Tasses pour un Bol » destinées à emmener chaque année des groupes de jeunes à cyclomoteurs assister au Bol d'Or.

Soucieuse de la sécurité matérielle des pratiquants de 2RM, la FFMC a initié dès sa naissance la création de l'Assurance Mutuelle Des Motards (AMDM), devenue réalité en 1983, dont l'action a rendu possible l'assurance d'une catégorie d'usagers massivement refusée auparavant par les autres assureurs.

Enfin, consciente de la nécessité de maîtriser un outil de communication grand public, elle a créé les Éditions de la FFMC qui publient notamment Moto Magazine.

LA COMMISSION ERJ

Forte de son vécu, la FFMC a donc décidé la mise en place d'une commission dédiée à l'étude et à la création d'une démarche de prévention à destination de l'ensemble des jeunes de tous âges, dénommée « Commission Éducation Routière de la Jeunesse et 2-Roues Motorisé » (ERJ). Cette commission regroupe en son sein les différents acteurs du Mouvement FFMC. Elle est destinée aussi à associer des acteurs extérieurs au Mouvement FFMC mais promouvant des valeurs et des actions identiques et/ou désirant s'y associer.

La Commission ERJ a concentré ses premiers efforts sur les adolescents, conducteurs en puissance de cyclomoteurs, et mis au point une formation / éducation spécifique intitulée « Projet ESPRIT CYCLOMOTARD ».

La volonté de la FFMC et de son Mouvement est de partager avec les adolescents en âge d'acquérir le BSR :

- ✓ leur expertise de la pratique du 2RM,
- ✓ leurs valeurs citoyennes de solidarité, de tolérance, de respect mutuel et de partage de la route,

Il ne s'agit pas, au travers des actions et des programmes qui seront développés dans le cadre du projet Esprit Cyclomotard, de « recruter » de nouveaux adeptes de la pratique du 2RM. L'objectif de ce projet, comme d'ailleurs de tous ceux qui seront mis en chantier par la suite, est d'utiliser l'engouement de la jeunesse pour ce type de véhicule et l'intérêt dont jouissent les motards auprès d'elle pour promouvoir des valeurs et une approche de la sécurité routière qui soient universelles. Toutefois, de nombreux adolescents étant déjà pratiquants ou en passe de l'être, il est bien évident que ce projet a pour but aussi de les interpeler dans leur approche de ces véhicules en leur apportant des éléments de réflexion susceptibles d'influer sur leur vision personnelle de cette pratique.

OBJET DE LA CHARTE ERJ

Le Bureau National de la FFMC a voulu que cette charte soit l'expression de l'engagement commun de tous ceux qui, dans notre Mouvement et un jour prochain au-delà, veulent agir pour la jeunesse dans le cadre des projets élaborés par la commission ERJ. Ces projets sont en effet la concrétisation d'une approche commune de la formation et de l'éducation, du partage de la route, du respect d'autrui et de la responsabilisation des citoyens. Ils traduisent une ambition commune et ne peuvent se réaliser que par la volonté commune et la mobilisation de tous, militants et structures.

Cette charte définit essentiellement des principes. D'une part, ceux de la Fédération et des structures du Mouvement FFMC, en tant que personnes morales, qui sont avant tout les engagements pris devant leurs instances démocratiques et dont une grande partie, déjà, s'est traduite en actes et en décisions. D'autre part, ceux qui concernent nos militants. Étant tous bénévoles, en effet, il ne peut y avoir entre nous d'autre contrat que moral et le Bureau National a voulu qu'au travers de ce texte, chacun se sente concerné par l'ambition commune et, surtout, accompagné, aidé, soutenu par une force puissante qui est celle de notre Mouvement tout entier.

Le succès des projets ERJ repose donc essentiellement sur la bonne compréhension et sur l'acceptation par tous de la démarche entreprise et définie dans la politique ERJ.

ERJ ne s'impose à personne. S'inscrire dans sa démarche est un acte volontaire, aussi bien de la part des antennes que des militants eux-mêmes. Mais cet acte est nécessaire pour améliorer sans cesse le projet d'ensemble et pour rationaliser l'utilisation des ressources qui lui sont consacrées. Nul ne peut se prévaloir du Label ERJ s'il n'est pas agréé par la Commission. L'engagement est annuel et renouvelable.

L'INTERVENANT ESPRIT CYCLOMOTARD

Les formations et actions reconnues par la Commission ERJ sont ouvertes à tous les militants et salariés du Mouvement FPMC.

Les interventions en établissements scolaires étant, par définition, le fruit d'une volonté locale et construites à partir du projet d'une équipe militante, toute personne souhaitant s'y investir doit au préalable être reconnue par les militants locaux et intégrer leur équipe.

Pour devenir intervenant ESPRIT CYCLOMOTARD, le postulant doit donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Être adhérent d'une antenne FPMC ou membre d'une structure du Mouvement, depuis au moins un an révolu à la date de l'acte de candidature.
- Être présenté par une antenne FPMC ou une structure du Mouvement FPMC qui s'engage aux côtés du postulant.
- Déposer sa candidature au moins 2 mois avant le début de la session de formation envisagée afin que le Bureau National puisse statuer au plus tard 30 jours avant celle-ci. Le bulletin d'inscription est constitué par la dernière page de la présente charte à retourner signée par le postulant et un responsable de l'antenne ou de la structure.
- Suivre l'intégralité de la formation proposée. Le non respect de cette condition invalide de fait la demande d'accréditation quelles qu'en soient les raisons. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée, le candidat pourra être autorisé à suivre une autre session.

Dans tous les cas où une condition ne serait pas satisfaite, le Bureau National de la FPMC, après avis de la Commission, statuera à titre exceptionnel en fonction de l'intérêt du Mouvement, sur justification de l'antenne ou de la structure.

Le titre d'intervenant « Esprit Cyclomotard » est une accréditation, c'est à dire un mandat spécial spécifique confié par le Bureau National de la Fédération¹, sous l'égide de la Commission ERJ, à un militant du Mouvement FPMC, présenté par sa structure, qui l'autorise à réaliser des interventions développées ou reconnues par la Commission.

¹ Les conditions pratiques d'exercice de ce mandat sont définies par la présente charte et font l'objet d'un article particulier du règlement intérieur de la FPMC Nationale les précisant en tant que besoin.

LA POLITIQUE ERJ

UN ENGAGEMENT DE MOYENS

Définie comme un axe stratégique majeur par toutes les entités de notre Mouvement, ERJ nécessite une mobilisation sans précédent des ressources financières et humaines du Mouvement.

Le Bureau National de la Fédération, conformément à ses prérogatives statutaires est garant devant l'Assemblée Générale des objectifs des projets, de leur respect et du respect des valeurs du Mouvement dans tous leurs aspects.

ERJ n'est pas un simple mode opératoire, une liste de pratiques transposables ici ou là, quels que soient le lieu et le public visé. ERJ est une démarche reposant sur une formation des militants leur permettant d'adapter leurs projets à chaque opportunité. Le but de cette formation est aussi d'offrir à chaque militant, qu'il soit ou non rompu aux interventions auprès des enfants et des adolescents, un socle commun de connaissances et une approche cohérente afin que le cadre général des interventions, sans être pour autant standardisé, porte partout la marque unique du Mouvement FFMC. Il est sans doute nécessaire de préciser également que la démarche initiée au travers d'ERJ et de ses projets présents et à venir, ne vise pas à substituer nos militants aux professionnels de la pédagogie mais d'en faire simplement des auxiliaires compétents dans leur domaine d'intervention.

Ces formations ont un coût. Chaque structure garde la maîtrise du financement de ses militants.

En ce qui la concerne, la Fédération décide chaque année, par son budget prévisionnel, de la part des ressources fédérales qu'elle consacre à la formation des militants FFMC – lesquels représentent la plus grosse partie de l'effectif des intervenants – ainsi que de la répartition des charges liées à ces formations, entre elle-même et ses antennes. D'autre part, la Fédération met à la disposition de la Commission ERJ les compétences de son secrétariat national tant sur le plan organisationnel que sur celui du recensement des besoins exprimés localement et de l'animation du réseau des intervenants constitué au fur et à mesure de leur formation.

La Fédération agit en concertation étroite avec les structures du Mouvement pour la mise en œuvre d'ERJ, notamment auprès des pouvoirs publics, et la recherche de partenariats conformes à nos valeurs.

En contrepartie, les militants, les antennes et structures porteuses de projets d'interventions s'engagent à mettre en œuvre les principes élaborés dans le cadre d'ERJ et à travailler en concertation étroite avec la Commission pour permettre de faire évoluer le projet d'ensemble. Ils s'engagent notamment à dégager les ressources nécessaires au bon accomplissement des interventions. Les dispositions relatives au financement des formations et à l'organisation des projets locaux sont définies dans des notes spécifiques, diffusées par le secrétariat national.

UN ENGAGEMENT SYNERGIQUE ET SOLIDAIRE DE QUALITÉ

La force du Mouvement FFMC réside dans la diversité de ses compétences et dans sa capacité à confronter les expériences et à les partager.

ERJ est un projet ambitieux qui engage la crédibilité du Mouvement. Il est donc plus que jamais nécessaire que les militants engagés dans les interventions en établissements scolaires puissent mutualiser leurs expériences et trouver auprès de la Commission, mais aussi de leurs pairs, les réponses à leurs questions et le soutien dont ils ont besoin. En la matière, le secrétariat national met en œuvre les outils de communication nécessaires à ces échanges et est le point naturel de convergence des retours d'expérience.

Pour sa part, la Commission élabore des outils de gestion permettant d'encadrer l'organisation des projets locaux afin d'offrir le meilleur soutien possible aux antennes et aux militants, de faciliter ces retours d'expériences et l'appréciation de chaque intervention en vue d'améliorer le projet d'ensemble et l'intégration des futurs intervenants. Elle définit des principes de fonctionnement afin de permettre aux groupes de militants locaux de préparer leurs projets dans les meilleures conditions et d'en faire le bilan critique. Elle assure par des actions adaptées la cohésion d'ensemble du projet ERJ.

Bien entendu, une telle ambition ne peut aboutir que si chacun a la volonté d'œuvrer dans l'intérêt collectif, participe le plus possible à ces échanges et accepte de diffuser sa propre expérience. S'il est indispensable que les militants d'un même département, quelle que soit leur structure d'appartenance, travaillent le plus possible ensemble afin de mieux se répartir la charge des interventions et conforter l'image unitaire du Mouvement, il pourra être parfois nécessaire de faire jouer la synergie et la solidarité par-delà les territoires traditionnels de chacun. Ainsi, la Commission pourra-t-elle être amenée à proposer des missions de soutien et d'entraide dans d'autres régions du pays à des militants disponibles et volontaires.

Enfin, si ERJ n'est pas un catalogue de bonnes pratiques, il ne pourra convaincre de nouveaux militants et de nouvelles antennes à venir s'y associer que si les projets locaux sont aisément diffusables et transposables. Ainsi, les plus expérimentés devront-ils contribuer à l'élaboration d'une bibliothèque de projets dans laquelle pourront puiser les débutants, illustrée le cas échéant par des supports médiatiques permettant d'alimenter la discussion.

UN ENGAGEMENT MORAL FORT

Ainsi qu'il est dit dans l'objet de cette charte, celle-ci constitue d'abord et avant tout un contrat moral pour le postulant à une accréditation ERJ. Mais il s'agit bel et bien d'un acte concret pour la Fédération et pour les structures du Mouvement engagées dans la Commission, qui y consacrent d'importants moyens, et pour lesquelles l'enjeu est la place du Mouvement dans le débat public sur le continuum éducatif et la sécurité routière.

Que ces objectifs soient partagés par tous ne fait pas de doute puisque l'Assemblée Générale est, quoi qu'il advienne, le lieu légitime de discussion et de définition d'un tel projet. Il est toutefois nécessaire que les principes qui fondent notre conception de l'éducation / formation, qui sont ceux de l'Éducation Populaire, mis en œuvre par la Commission ERJ soient compris comme un engagement fort et respectés comme tel. Le Bureau National de la FFM C est le garant du respect des principes édictés par la Commission ERJ ainsi que de ses prérogatives.

En cas de non respect de la présente charte par l'intervenant, le Bureau National de la FFMC, sur proposition de la Commission ERJ, pourra prononcer le retrait de toutes les accréditations de l'intéressé après lui avoir adressé une mise en garde ou une injonction et après en avoir référé à son antenne ou sa structure d'appartenance. Lorsque l'intervenant est adhérent de la FFMC, son antenne ou le Bureau National seront fondés à appliquer les sanctions prévues dans leurs statuts et règlements intérieurs respectifs.

En cas de non respect de la présente charte par une structure locale, le Bureau National, sur demande de la Commission ERJ, interviendra, le cas échéant, auprès de l'entité responsable. Il pourra prononcer l'exclusion partielle ou totale de la structure locale concernée des projets de la Commission et mettre en œuvre les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur de la Fédération dans le cas des antennes FFMC.

Dans tous les cas, les accréditations ERJ sont réputées invalidées en cas de perte de la qualité de membre de la FFMC ou d'une structure du Mouvement, quel qu'en soit le motif (non renouvellement d'adhésion, exclusion, etc.) ou de perte du soutien de l'antenne ou de la structure d'appartenance.

ACTE DE CANDIDATURE²

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la Charte ERJ, déclare l'approuver sans réserve et faire acte de candidature aux formations et projets proposés par la Commission ERJ, avec le soutien de l'antenne FFMC ou de la structure ci-dessus désignée.

Antenne ou structure

Désignation

Le candidat

Nom, prénom

Nom, prénom, fonction du signataire

Signature³

Signature³

Fait à

Fait à

Le

Le

Renseignements administratifs

Adresse du candidat

Numéro de téléphone

Adresse de courriel

Numéro d'adhérent

² Merci de retourner cette seule page au Secrétariat National de la FFMC avec le chèque de paiement.

³ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord ».